

## CLAUSE DE REVOYURE

### LE SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE DE LA RÉUNION



# CLAUSE DE REVOYURE SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE DE LA RÉUNION

## Clause adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

### ONT PRIS PART AU VOTE :

M. Frédéric ARHAN- HOARAU  
M. Jacky BALMINE  
M. Yannick BEREZIAE  
M. Eric BODO  
M. Sébastien CAMUS  
M. Jean-Louis CARRERE  
Mme. Monique CAUMES  
M. Eric CHAVRIACOUTY  
Mme. Denis CHIDAIN  
M. Janick CIDNEY  
M. Joël DALLEAU  
M. Alain DAMBREVILLE  
M. Gilberto DUFESTIN  
M. Haroun GANY  
M. Renaud GILLARD  
M. Fabrice HANNI  
M. Eric JEUFFRAULT  
Mme. Sarah LAMBERT  
M. Jean-Marie LE BOURVELLEC  
Mme. Céline LUCILLY  
Mme. Laurence MACE  
M. Joseph MAGDELEINE  
Mme. Soledad MAILLOT

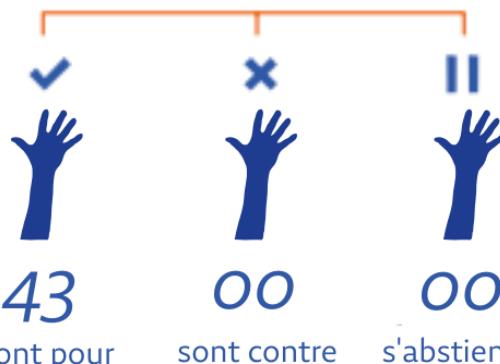
M. Didier MAZEAU  
M. Harry-Claude MOREL  
M. Jean-Michel MOUTAMA  
Mme. Christine NICOL  
M. Pierrick OLLIVIER  
Mme. Ingrid OUSSOURD  
M. Dominique PETCHY  
M. Jean-Marie POTIN  
Mme. Valérie ROCCA  
M. Guillaume SELLIER  
M. Patrick SERVEAUX  
M. Willy SHOCK-TORAP  
M. Joël SORRES  
M. Saméry TECHER  
M. Laurent TURPIN  
M. Dominique VIENNE  
M. Frédéric VIENNE  
M. Renaud VOKA  
M. Jérôme VUILLEMIN  
Mme. Nathalie WAN-HOO  
M. Gérard ZITTE

### Scrutin

sur l'ensemble du projet présenté par **la vice-présidente de la commission "Économie, Emploi et Innovation" du CESER de La Réunion, Mme Ingrid OUSSOURD**



43  
votants



L'ensemble du projet a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du CESER de La Réunion du

**Mardi 10 décembre 2024**

La commission « Economie, Emploi et Innovation » du CESER de La Réunion prend acte de la mise à l'approbation du nouveau Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de La Réunion (SRDAR).

La commission félicite le Conseil régional pour la réalisation du Schéma Régional du Développement de l'Aquaculture (SRDAR) ainsi que le Plan Stratégique du Développement de l'Aquaculture Réunionnaise (PSRDAR) qui permettent la structuration et le développement de la filière. La commission avait, dans le cadre du rapport d'activité 2023, souligné l'importance d'une stratégie de développement de la filière aquaculture ancrée territorialement.<sup>1</sup>

Ce schéma résulte d'une obligation de la loi portant sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui instaure l'obligation pour les régions possédant une façade maritime de disposer d'un schéma régional d'aquaculture.

Le CESER rappelle son avis sur le projet de territoire de la CIVIS<sup>2</sup>, où il attirait l'attention de la CIVIS sur l'enjeu d'un « volet maritime » au sein de son projet de territoire conformément à la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

Ainsi la nécessité d'aller au-delà de l'obligation juridique d'instaurer un schéma régional d'aquaculture pour travailler de concert avec les EPCI et co-écrire une SNML qui s'inscrit dans un projet fort pour le territoire.

Par ailleurs, dans son rapport « Réunion, Terre d'Europe 2050 »<sup>3</sup>, le CESER préconise de renforcer la gouvernance régionale en créant une instance type Parlement de la mer ou Conférence régionale de la mer et du littoral afin de permettre aux acteurs locaux, nationaux et internationaux de co-construire les politiques publiques et les réflexions géopolitiques sur la zone.

Enfin le CESER de La Réunion a participé à la contribution des CESER de France intitulée « L'océan et la mer, un nouvel horizon pour la France et ses régions »<sup>4</sup> qui met en avant l'importance d'un « réflexe France océanique » qui implique une approche plus équilibrée et intégrée des politiques nationales, en tenant compte des spécificités et des besoins des territoires ultramarins. La France pourrait ainsi compter sur les collectivités territoriales et notamment ses territoires ultramarins comme poste de projection régionale pour mener l'ambition maritime nationale à travers la mise en œuvre de sa stratégie nationale pour la mer et le littoral 2030.

Considérant l'ampleur et les enjeux de ce document, les délais restreints de consultation ne permettent pas de formuler un avis suffisamment approfondi. Dès lors, la commission a pris la décision de différer la communication de son avis postérieurement à l'approbation de ce dernier.

---

<sup>1</sup> CESER Réunion, [Avis sur le rapport d'activité 2023 du Conseil régional](#), Juin 2024

<sup>2</sup> Avis du CESER de La Réunion, [Projet de territoire de la CIVIS](#) - Octobre 2021

<sup>3</sup> Rapport du CESER de La Réunion, [Réunion, Terre d'Europe 2050](#) - Octobre 2023

<sup>4</sup> Contribution des CESER de France, [L'océan et la mer, un nouvel horizon pour la France et ses régions](#) - Juin 2021



## Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

73, Boulevard du Chaudron  
97490 SAINTE-CLOTILDE



[ceser@cr-reunion.fr](mailto:ceser@cr-reunion.fr)



0262 979 630



[ceser-reunion.fr](http://ceser-reunion.fr)



S'abonner à "L'actualité du CESER",  
la lettre d'information mensuelle  
pour suivre toutes les actualités



OUVRIR LA VOIE,  
ÉCLAIRER LA DÉCISION,  
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE

